

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTREUILLOIS**

ZONE D'EXPANSION DES CRUES EN RIVE GAUCHE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET
GENERAL**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL
DIG**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

4 janvier 2013

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ
Suppléant : Jean Paul DANCOISNE

Objet de l'enquête

Le présent « Conclusions et avis » correspond à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), une des deux demandes déposées par la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM),) avec celle d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (LSE), faisant l'objet d'une enquête unique, d'un rapport unique, mais de deux conclusions et avis séparés.

Les dossiers concernent des travaux d'hydraulique, dont une zone d'expansion de crues, sur les communes de La Madelaine et La Calotterie, en vue de la lutte contre les inondations provoquées par les eaux météoriques issues des bassins versants supérieurs, notamment en période de conjugaison de forte marée et de pluviosité importante, gonflant la Canche et interdisant l'évacuation de ces eaux.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné pour conduire la présente enquête, par décision du 16 juillet 2012, Monsieur Jean Paul Dancoisne étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 3 octobre 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2012, soit pendant 33 jours consécutifs.

Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune :

- Arrêté Préfectoral du 21 février 2012 prescrivant l'enquête
 - Demande d'autorisation Loi sur l'eau
 - Demande de Déclaration d'Intérêt Général
- Registre des réclamations

– Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 4 permanences ci-après en mairie de La Madelaine, siège de l'enquête :

- le lundi 12 novembre de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 24 novembre de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 5 décembre de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 14 décembre, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos et emporté les registres d'enquête.

Recueil des observations ou réclamations

Les registres comportent

	Observ aux registres	Lettres déposées ou reçues	Observ orales
Totaux généraux	4	8	2

Certaines lettres déposées ou reçues comportent plusieurs observations.

Un certain nombre de ces observations se rapporte aux travaux sur la commune de Saint Josse, en particulier à propos du fossé de délestage de Valencendre, qui n'est soumis ni à la LSE, ni à la DIG, et ne fait donc pas l'objet de la présente enquête.

*

*

*

En conclusion, en l'état actuel du dossier, après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à enquête,
- rencontré les représentants de la collectivité maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral,
- recueilli les observations du public et reçu le mémoire en réponse de la collectivité,
- analysé les observations en rapport avec l'objet de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse,
- dressé le procès-verbal général de l'enquête unique,


Considérant que :

- La DIG est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau,
- les travaux et aménagements soumis à la présente enquête publique s'inscrivent dans la lutte contre les inondations de lieux habités, donc de sécurité civile,
- ils sont compatibles avec le SAGE de la Canche approuvé en 2011,
- ils correspondent donc bien aux dispositions de l'article L211-7 (en particulier 5° et 9°) du code de l'environnement,
- la diversité des travaux et aménagements projetés, le nombre de propriétaires concernés exige une cohérence et coordination, de même que l'exploitation et l'entretien ultérieur,
- la Communauté » de Communes du Montreuillois est compétente en matière de lutte contre les inondations,
- elle n'a pas opté pour une participation des riverains et intéressés,
- l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, et dans le respect de la réglementation en vigueur,

nous émettons un **AVIS FAVORABLE** sans réserves
à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la Communauté de Communes du Montreuillois pour l'établissement d'une zone d'expansion de crues en rive gauche et les travaux annexes.

A Anzin Saint Aubin, le 4 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur



Pierre HARTZ